

PROCES VERBAL

Conseil communautaire à Ste-Geneviève-des-Bois

1^{er} Février 2006

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre CHAMPION, Bernard DECAUX, Georges FOURNIER, Frédéric MEIGNAN, Michel HUMBERT, François CHOLLEY, Gilbert PARIS, Élisabeth PETIT, Arnold STASSINET, Dominique VINCENT, Jean Bernard MONTALESCOT, Joseph SIMONS, Éric PICHEREAU, Daniel BOUCHON, Daniel ESPRIN, Éric BRAIVE, Gérard QUITTARD, Jocelyne JOUANNET, Jacqueline DIARD, Michel GROULEZ, Jean LOPEZ, Jean-Pierre SOUYRI, Guy RESTOUX, Dominique HOLLARD, Mohamed ZAOUÏ, Maud FOUGEROUZE, Guy CASTEL, Jocelyne GARRIC, Michel PARROT, Jean Patrick LE DUC, Jean Loup ENGLANDER, Patrick GRAND, Christian BERTOLA, Yskandar HAMAM, Gérard François KRATOCHVIL (départ à minuit), Marjolaine RAUZE, Didier PERRUFEL (départ à 22h40), Francis DIENER, Jean Louis CASTERA, Brigitte PASTOR, Etienne QUINCHEZ, Claude PREVIDI, Antonio ABRANTES BAPTISTA, Josette DREIFOUS, Jean Claude BRUGIER, Sylviane L'HERMITTE, Michel POINSE, Jean MINE, Nicole GEYS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Jean Michel POLET (pouvoir M. SIMONS), Olivier LEONHARDT (pouvoir J. DIARD), Muriel VAYSSADE (pouvoir M. CASTERA), Philippe CAMO (pouvoir Mme PETIT), Ahmed ABBAOUI (pouvoir M. DECAUX), Jean Pierre LHOSPITAL (pouvoir M. BERTOLA), Didier PERRUFEL (pouvoir Mme RAUZE après 22h40), Laurence GAUDIN (pouvoir M. MONTALESCOT).

Excusés :

Messieurs Steevy GUSTAVE, Jean-Michel GOGNET, Abdellatif ALLAM, David DERROUET, Gilles DAO.

Monsieur Éric PICHEREAU est élu secrétaire.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20H30

Monsieur le Président propose un point supplémentaire à l'ordre du jour en n°10 bis concernant une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la SIVOA pour la mise en conformité des branchements de Leuville-sur-Orge et St Germain les Arpajon.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé.

1/ Approbation du procès verbal du 15 décembre 2005

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire.

Monsieur LE DUC souhaite qu'il soit fait mention de son intervention en début de séance dans le cadre du marché de communication, notamment à propos des économies qu'il est souhaitable de réaliser en matière de papeterie (poids des enveloppes et qualité du papier).

Cette mention sera portée au prochain procès verbal.

2/ Compte-rendu de la délégation de pouvoirs du Président

30 décisions ont été signées depuis le dernier Conseil Communautaire, dont :

- **3 décisions concernant des conventions de partenariat**

2005/211

Convention cadre de partenariat avec la CCI de l'Essonne concernant la mise en œuvre d'une nouvelle action de gestion environnementale destinée aux entreprises du pôle d'activité économique sud francilien et maison neuve à Brétigny-sur-Orge (*participation Agglo : 10.000,00€ - CCI : 13.690,00€ - Conseil Général : 12.000,00€*)

2005/220

Convention de collaboration avec le SIVOA pour l'acquisition et l'échange de données sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (*durée : 3 ans*)

2005/234

Avenant n°1 à la convention de conseil pour une mission d'assistance financière et d'étude avec le groupe FCL (*coût : 11.960,00€ TTC*)

- **9 décisions liées aux marchés de travaux notamment dans le cadre des opérations du contrat d'Agglomération**

2005/194

Attribution du marché pour la réalisation d'un diagnostic préalable et d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat au Pact Arim Essonne (*montant : 43.919,51€ - durée : 9 mois*)

2005/200

Contrat d'aménagement et de valorisation d'espaces naturels sensibles avec la société DECOGARDEN (montant : 91.924,56€ TTC)

2005/212

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une halle de roller skate à Villiers-sur-Orge avec le cabinet SALOTTI, architecte (*rémunération : 143.302,33€ TTC*)

2005/213

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des vestiaires et annexes de la piscine de Brétigny-sur-Orge avec l'atelier d'architecture Bernard et Hudon (*rémunération : 166.596,46€ TTC*)

2005/214

Avenant n°1 au contrat d'entretien et de petits travaux neufs de couverture et d'étanchéité dans les bâtiments communautaires avec la société DBS (montants mini : 8.000,00€ TTC – maxi : 30.000,00€ TTC)

2005/216

Avenant n°1 au MAPA lié à la réalisation d'enquêtes de conformité des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux pour le transfert de la SARL QUANTITEC à la SARL SNE QUANTITEC (*durée du marché : 25 semaines*)

2005/218

Construction d'un centre nautique Sports Loisirs à Ste-Geneviève-des-Bois : approbation de l'APD (*coût prévisionnel : 10.634.739,91€ TTC hors options*)

2005/221

Marché pour la réalisation de diagnostics, autorisations et conventions de déversement des effluents industriels avec l'entreprise HYDRATEC (*montant : 35.174,36€ TTC*)

2005/223

Approbation de l'APS du cabinet INSITU SCP pour la réfection de la toiture, de la charpente et divers travaux à la piscine de St Michel-sur-Orge (*montant : 260.130,00€ TTC*)

▪ **9 décisions relatives à des contrats de services (abonnement, location, spectacles)**

2005/186

Cession de la benne du service OM immatriculée 4579ZJ91 à la société SYLE (*montant : 300,00€ TTC*)

2005/207

Contrat de prolongation de garantie d'un télécopieur situé dans le bungalow ZI des Montatons à St Michel-sur-Orge avec la société DIFAX France (montant annuel : 239,20€ TTC)

2005/224

Contrat de location d'un ensemble « Moduliso » pour la mission locale à St Michel-sur-Orge avec la société COUGNAUD (*montant mensuel : 723,58€ TTC – durée : 36 mois*)

2005/215

Contrats relatifs aux spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle janvier 2005/juin 2006 du théâtre de Brétigny-sur-Orge (*montant global maximum : 300.000,00€ TTC*)

2005/230

Contrats relatifs aux spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle septembre 2005/décembre 2006 du théâtre de Brétigny-sur-Orge (*montant global maxi : 11.800,00€ TTC*)

2005/235

Contrats relatifs à l'exposition « la monnaie vivante » du 20/01 au 22/01/2006 et à la mise en place de la programmation 2006/2007 au centre d'art contemporain de Brétigny-sur-Orge (*montant global maxi : 45.000,00€ TTC*)

2005/226

Contrat de maintenance et d'assistance avec la société CIRIL pour la gestion financière (*redevance trimestrielle : 1.297,90€ TTC*)

2005/227

Contrat de maintenance et d'assistance avec la société CIRIL pour la gestion des ressources humaines (*redevance trimestrielle : 1.453,77€ TTC*)

2005/233

Contrat de dératization avec la société C.R.D.D. pour l'espace Marcel Carné à St Michel-sur-Orge (*montant : 307,37€ TTC*)

- **4 décisions pour des demandes de subventions**

2005/204

Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un diagnostic préalable et d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat

2005/208

Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec le département de l'Essonne relative au projet artistique et culturel de l'espace Jules Verne pour l'obtention de la subvention annuelle départementale

2005/209

Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec le département de l'Essonne relative à l'aide au fonctionnement du Centre d'Art Contemporain de Brétigny-sur-Orge

2005/231

Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre de la construction d'un centre nautique communautaire

- **4 décisions concernant le personnel (conventions de formation ou d'assistance)**

2005/191

Convention de formation avec la société CIRIL pour le stage « Civil Finances » à l'attention des 3 agents du service comptabilité (*montant : 5.500,00€ TTC/5 jours*)

2005/205

Convention pour l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi avec le CIG de Versailles (tarif forfaitaire : 38,00€/heure)

2005/206

Convention de formation avec la DDJS de l'Essonne pour la révision du CAEP MNS à l'attention d'un MNS (*montant : 120,00€ TTC/3 jours*)

2005/222

Contrat d'adhésion avec l'association SOS MNS au titre de l'année 2006 (*cotisation mini : 183,00€ - maxi : 1.599,00€*)

- **1 décision liées à la désignation d'avocat pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge**

2005/238

Désignation de Maître LEVY, avocat, aux fins de représenter en défense les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge dans divers contentieux (honoraires : 8.676,94€ - 1.794,00€ - 1.794,00€)

Monsieur LE DUC souhaite avoir des précisions sur le contrat Hydratec (décision n°2005.221).

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a décidé de mettre en place une étude sur les rejets d'origine industrielle concernant les établissements les plus importants en matière de quantité et de qualité de rejet d'eaux usées ainsi que les établissements demandeurs. Cette étude a pour objectif de porter à connaissance la qualité et la quantité de ce type de rejet, de réaliser un diagnostic « assainissement » précis et de mettre en place les documents réglementaires nécessaires. Il s'agit donc de réaliser 16 diagnostics et 12 autorisations et conventions de déversement des eaux usées autres que domestiques.

AFFAIRES GENERALES

3/ Modification de la composition des commissions

(Rapporteur : Pierre CHAMPION)

La charge de travail de la commission « Réseaux, éclairage public et gestion des déchets – Eau et assainissement – gestion du patrimoine bâti et accessibilité » devenant trop importante, il est proposé de dédoubler cette commission en créant une commission « Eau et Assainissement » dont les membres seraient les délégués du SIVOA et une commission « Réseaux – Éclairage public – Gestion des déchets – Gestion du patrimoine bâti et accessibilité » dont les membres seraient les délégués du SIREDOM.

Ce dédoublement fera participer quelques élus à 3 commissions au lieu de 2 mais permettra de résoudre le problème de la représentation de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge dans les syndicats.

D'autre part, Monsieur SIMONS, Vice Président chargé de la cohérence territoriale et NTIC, et le bureau communautaire, ont souhaité que sa délégation soit rattachée à la commission Finances – Communication et coopération décentralisée (actuellement rattachée à la commission Sport et Culture).

Les délégués communautaires désignés au sein des commissions de travail ainsi modifiées sont les suivants :

1^{ère} Commission : Finances – Communication et coopération décentralisée – Cohérence territoriale et NTIC

- Vice-Présidents :**
- Bernard DECAUX
 - Daniel BOUCHON
 - Joseph SIMONS
- Membres :**
- Gérard QUITTARD
 - Guy CASTEL
 - Arnold STASSINET
 - Jean-Loup ENGLANDER
 - Laurence GAUDIN
 - Jean-Michel GOGNET
 - Michel HUMBERT
 - Brigitte PASTOR
 - François CHOLLEY
 - Antonio ABRANTES-BAPTISTA
 - Jean-Michel POLET
 - Éric PICHEREAU
 - Daniel ESPRIN

3^{ème} Commission : Grands équipements Culturels et Sportifs

- Vice-Présidents :**
- Frédi MEIGNAN
 - Daniel ESPRIN
- Membres :**
- Jacqueline DIARD
 - Jean LOPEZ
 - Michel GROULEZ
 - Steevy GUSTAVE
 - Philippe CAMO
 - Maud FOUGEROUZE
 - Jean-Pierre LHOSPITAL

- Yskandar HAMAM
- Jean-Louis CASTERA
- Abdellatif ALLAM
- Gilles DAO
- Nicole GEYS

**7^{ème} Commission : Réseaux, éclairage public et gestion des déchets –
Gestion du patrimoine bâti et handicapés**

Vice-présidents :

- Gilbert PARIS
- Éric BRAIVE

Membres :

- Jean Bernard MONTALESCOT
- Daniel BOUCHON
- Mohamed ZAOUÏ
- Michel PARROT
- Jean Patrick LE DUC
- Gérard-François KRATOCHVIL
- Laurence GAUDIN
- Etienne QUINCHEZ
- Michel POINSE
- Bernard DECAUX
- Marjolaine RAUZE
- Daniel ESPRIN
- Michel HUMBERT
- Jean Louis CASTERA
- Antonio ABRANTES BAPTISTA
- David DERROUET

9^{ème} Commission : Assainissement et eaux

Vice-Président :

- Jean-Bernard MONTALESCOT

Membres :

- Gilbert PARIS
- Guy RESTOUX
- Maud FOUGEROUZE
- Jean-Patrick LE DUC
- Didier PERRUFEL
- Brigitte PASTOR
- Bernard DECAUX
- Marjolaine RAUZE
- Daniel ESPRIN
- Olivier LEONHARDT
- Jean Loup ENGLANDER
- Dominique VINCENT
- François CHOLLEY
- Jean Michel POLET
- Joseph SIMONS
- Nicole GEYS
- Éric PICHEREAU
- Jean Claude BRUGIER

Les cinq autres commissions demeurent inchangées.

Dans la mesure où il ne fait plus partie de la commission Sport-Culture, Monsieur SIMONS propose que Madame LHERMITTE, déléguée de Villiers-sur-Orge, soit désignée au sein de cette commission.

Monsieur le Président propose d'amender la délibération en ce sens.

La délibération ainsi amendée est adoptée à l'unanimité.

4/ Acquisition des locaux de la Maréchaussée et du 11 avenue de Brétigny à Ste-Geneviève-des-Bois – consignation du prix de vente

(Rapporteur : Pierre CHAMPION)

Les locaux de la Maréchaussée sis au 180 – 188 Route de Corbeil et du 11 Avenue de Brétigny à Sainte Geneviève des Bois sont occupés par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge depuis le mois de juillet 2001.

Ces locaux étaient destinés à la vente au plus tard le 31 décembre 2005 par l'indivision DURAND au profit de la ville de Sainte Geneviève des Bois par acte notarié du 10 janvier 2001.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge s'est substituée à la ville dans cette opération le 21 décembre 2001.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition de ces propriétés selon les modalités définies dans l'acte de vente sous conditions suspensives du 10 janvier 2001 et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

A cet effet, doit être déduit du prix de vente 899 450,00 Euros (5 900 000,00 Francs), la caution de 15 245,00 Euros (100 000,00 Francs) et le montant des loyers versés depuis le mois de février 2004, soit 152 859,82 Euros, fixant ainsi un prix d'achat à 731 345,18 Euros, précision faite que ce montant sera consigné en l'étude de Maître RIVOLLIER jusqu'à la réalisation de ladite vente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

5/ Débat d'orientations budgétaires 2006 – Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

(rapporteur : Bernard DECAUX)

Le contexte national

L'intercommunalité poursuit son évolution sur le territoire national et comprend fin 2005, 2525 EPCI à fiscalité propre dont 162 Communautés d'Agglomérations.

84% de la population totale est en intercommunalité.

L'intercommunalité a été renforcée avec un cadre juridique rénové et simplifié en particulier par la loi du 13 août 2004.

Ainsi, les EPCI peuvent se voir déléguer par convention des compétences exercées par les départements ou les régions ou se voir attribuer des pouvoirs de police spécifiques à leurs compétences.

La compétence habitat a également été renforcée avec la possibilité de gérer les aides à la pierre par délégation de l'État.

La loi du 13 août 2004 a aussi précisé les conditions de définition de l'intérêt communautaire et simplifié les dispositions relatives aux fusions afin d'améliorer la cohérence territoriale.

Le rapport de la cour des comptes sur l'intercommunalité et l'application de la loi de 1999 a été rendu public fin 2005 et ses conclusions vont probablement dans un proche avenir, accélérer la mise en œuvre de mesures de révision des périmètres et faire évoluer l'intercommunalité vers une phase plus qualitative, visant à faciliter l'évolution des structures intercommunales et à optimiser davantage les moyens.

Concernant l'environnement économique, les hypothèses de croissance pour 2006 se situent autour de + 2% et l'inflation est estimée à + 2% environ.

Les dotations de l'État aux collectivités locales vont progresser en moyenne de 2,3% par rapport à 2005 mais les collectivités vont être impliquées dans la politique de résorption du déficit public.

La réforme de la taxe professionnelle, remaniée et revue en fin d'année 2005 et introduite dans la loi de finances 2006 est source d'inquiétudes pour tous les EPCI dont la TPU est la principale recette.

En effet, la loi de finances 2006 limite à compter de 2007 la cotisation de chaque entreprise à 3,5% de la valeur ajoutée produite au cours de l'année d'imposition. Jusqu'à présent, cette cotisation allait de 3,5% à 4% de la valeur ajoutée et les hausses de taux de TPU étaient à la charge des entreprises. Désormais, les collectivités ne seront plus assurées de percevoir le produit issu de l'augmentation du taux de TPU pour toutes les entreprises plafonnées. A partir de 2007, les collectivités se verront appliquer « un ticket modérateur » consistant en une refacturation du dégrèvement non pris en charge par l'État. Le taux de référence retenu pour les EPCI à TPU sera à partir de 2007 soit le taux de 2005, soit le taux de 2004 + 5,5%, soit le taux de l'année. Pour les EPCI en phase de convergence des taux, le taux de référence sera le taux appliqué à chaque commune.

Des réfections sont prévues par la loi pour atténuer le ticket modérateur si les bases plafonnées à 3,5% de la valeur ajoutée représentent plus de 50% ou si la moyenne de TP par habitant est inférieure à la moyenne nationale ou s'il y a sur le territoire les entreprises nationales SNCF, RATP, France Télécom ou EDF.

Cette réforme s'avère dramatique pour certaines intercommunalités qui ont plus de 70% de leurs bases plafonnées.

La région IDF semble être celle qui sera la moins touchée par la réforme. Néanmoins, notre communauté d'agglomération comporte à ce jour environ 40% d'entreprises plafonnées. Le chiffre exact des entreprises plafonnées à 3,5% ne sera connu des services fiscaux qu'en 2007 sur les cotisations 2005.

Cette réforme s'ajoute à un contexte de ralentissement général du dynamisme des bases de taxe professionnelle du fait du ralentissement de la croissance mais aussi des conséquences de la réforme appliquée entre 1998 et 2003 sur les salaires.

En 2005, 15% des collectivités ont eu une évolution négative des bases et au niveau national, l'évolution des bases de TP a été de + 2,6%.

Cela pose le problème de la connaissance confuse et peu détaillée des bases, les services fiscaux ne donnant que très peu d'informations. Une connaissance plus fine des entreprises du territoire devient indispensable afin de mesurer l'éventuelle évasion fiscale.

En attendant une véritable réforme des bases, qui semble inévitable après 2007, des pistes sont à explorer car le contexte des intercommunalités est par ailleurs particulièrement délicat.

En effet, il est à craindre une baisse des aides du Conseil Général et de la Région qui doivent eux-mêmes faire face aux dépenses de transferts.

Par ailleurs, les normes européennes qui s'imposent provoquent une forte hausse de la TEOM et de la redevance assainissement dans tous les EPCI. Les mises aux normes sont fortement inflationnistes et la situation est identique en matière d'accessibilité dans les transports. Les investissements dans ces domaines sont énormes et quasi incontournables.

Dans ce contexte où des communautés se voient contraintes de mettre en œuvre la fiscalité mixte sur les ménages autorisée par la loi, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge réaffirme sa volonté exprimée lors de sa création, d'équilibrer ses budgets sans recourir à cette possibilité.

Cela impose de poursuivre une gestion rigoureuse de nos projets, tel que cela a été fait jusqu'ici.

Analyse de la situation financière de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Les recettes de fonctionnement

La recette principale de la CA est la TPU et sa progression a connu en 2005 un fort fléchissement puisque le produit de TP total a évolué de + 3,18% (les rôles supplémentaires compris). Les hypothèses d'évolution ont donc été revues et il est proposé pour 2006 une hypothèse de hausse de + 3% des bases par rapport à 2005. A ce jour, les seules informations dont nous disposons sont celles fournies par les services fiscaux portant sur 75% des bases de l'Agglomération. Le produit estimé à partir de ces informations, en incluant la légère augmentation de taux abordée ci-dessous, sera en hausse d'environ 1,8%. Si ces hypothèses devaient se confirmer d'ici le vote du budget, une diminution du produit impliquerait une diminution équivalente des dépenses de fonctionnement.

Le taux de TPU fixé actuellement à 19,10% devrait pouvoir évoluer et passer à 19,51% après confirmation des services fiscaux fin février. Compte tenu de la réforme de la TP et du fait que la CA a moins de 50% de ses entreprises plafonnées, il est opportun de faire évoluer le taux. Une fois les 50% d'entreprises plafonnées atteints, les hausses de taux seront neutralisées par la refacturation effectuée par l'État. Dans l'hypothèse d'une véritable réforme de la TPU après 2007, il vaut mieux avoir le produit de TP le plus élevé possible puisqu'il servira de référence.

La DGF en 2006 diminue encore du fait de la réduction du CIF. La diminution devrait être d'environ 700.000€.

Les conséquences de cette diminution sont supportées à la fois par les villes avec une diminution de la DSC, et par l'Agglomération. L'hypothèse retenue à ce jour est une baisse de 25% de la DSC de 2005. Mais, si l'équilibre du budget était remis en question par un produit de TPU moins élevé que prévu, il serait peut être nécessaire de revoir la DSC à la baisse en la diminuant de 40% ou 50% par rapport à 2005 comme cela avait été évoqué lors de la lettre de cadrage budgétaire en juin 2005.

Les autres recettes, de faibles montants, n'évoluent pas (FDPTP, compensations de salaires) ou diminuent (comme les recettes des piscines du fait de la fermeture de deux d'entre elles pour travaux en 2006 sur plusieurs mois).

La réalisation du budget 2005 est maximale et proche des 100% en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement qui devrait se dégager représente moins de 1% (0,97%) du budget total et correspond aux recettes des rôles supplémentaires de TPU perçus en 2005 (500.000€ environ).

Le budget supplémentaire servira donc quasi exclusivement à la reprise des résultats et restes à réaliser.

Les dépenses de fonctionnement

Les hypothèses de construction du budget de fonctionnement ont été bâties sur le principe d'une évolution maximale de 1,5% par rapport au réalisé de 2005.

Les dépenses de personnel sont estimées globalement en augmentation de 4% par rapport au réalisé 2005. Cette évolution devrait permettre de prendre en compte le GVT, l'éventuelle augmentation de la valeur du point, et les postes déjà prévus en 2006 (instructeur des

permis de construire et chargé de mission Maison du droit). Les effectifs de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge en 2006 seront de 180 agents environ.

Les autres dépenses de fonctionnement sont contenues au maximum par référence aux dépenses de 2005 qui sert d'année de base et il est demandé à chaque service de faire des prévisions les plus rigoureuses possibles et rechercher l'optimisation maximale des coûts.

Une enveloppe faible de dépenses imprévues est constituée pour 2006 (50.000€).

Les reversements aux communes n'évolueront pas puisque l'attribution de compensation sera identique à celle de 2005 et la DSC sera en diminution par rapport à 2005 (- 25%). Ces deux reversements représentent 50,49% des dépenses de fonctionnement proposées en 2006.

Les fonds de concours pour la réalisation des médiathèques subissent un changement d'imputation avec la réforme de la M14. En effet, en 2005, la totalité des fonds de concours étaient inscrits en fonctionnement qu'ils soient affectés au fonctionnement ou à l'investissement de l'équipement. Désormais, les fonds affectés aux dépenses d'investissement s'inscrivent en investissement.

Pour 2006, apparaît donc en fonctionnement le fonds de concours destiné à la médiathèque de Morsang-sur-Orge.

Un certain nombre d'actions nouvelles sont proposées en dépenses de fonctionnement, telles la participation à l'opération de renouvellement urbain du Bois des Roches à St Michel-sur-Orge, la participation à la création d'une Maison de l'emploi, le démarrage de la Maison du droit au Trianon, la mise en œuvre des premières actions du PLD.

Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent entre celles du Contrat d'agglomération et celles hors Contrat d'agglomération.

Les dépenses du Contrat d'agglomération sont estimées pour 2006 à 20 millions d'euros environ selon toujours le même mode de financement, soit 58% de subvention sur le hors taxes, le FCTVA et le solde étant réparti à 75% sur l'emprunt et 25% sur l'autofinancement.

Les tableaux des AP/CP seront remis à jour pour le vote du budget puisque la réforme de la M14 a supprimé l'obligation de présenter ces tableaux au moment du DOB.

En 2006, si toutes les prévisions se réalisent, 80% des actions du Contrat d'agglomération auront été démarrées.

Concernant les dépenses hors Contrat d'agglomération, l'enveloppe fixée annuellement dans les prospectives à 2,5M€ peut être revue à la hausse en 2006 du fait de la recette en investissement de 50% de la vente des terrains Clause à la SORGEM. Le solde étant versé en 2007.

Cette recette exceptionnelle permet de porter l'enveloppe de dépenses à 4M€ sans pénaliser la section de fonctionnement et en faisant appel très faiblement à l'emprunt.

Les principales dépenses proposées sont les fonds de concours pour les médiathèques, les dépenses pour la signalisation tricolore, pour l'éclairage public, pour les eaux pluviales, pour les parcs et espaces verts, pour l'ORU de Ste-Geneviève-des-Bois, pour les poteaux incendie, pour les zones d'activités, pour le financement du logement social, pour la mise en œuvre du PLD.

Intervention de Monsieur STASSINET (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

Madame RAUZE estime que l'on ne peut pas résumer la situation financière d'aujourd'hui au fait que les villes n'aient pas opéré plus de transfert à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. La situation est grave du fait de ce qui se passe depuis plusieurs années de par la politique gouvernementale et la politique européenne qui visent à transférer des compétences de l'État sur l'ensemble des collectivités locales, sans les moyens, avec pour

objectif qu'une partie de ces compétences soit transférée au privé. C'est l'accord général du commerce des services, contraignant ainsi les collectivités à augmenter les impôts, réduire leurs dépenses donc réduire leurs services, dans une inefficacité totale.

La question se pose par toutes les collectivités en France de savoir comment répondre aux besoins exprimés et légitimes par les populations en équilibrant les budgets.

Cette situation est d'autant plus inacceptable que les richesses et les inégalités n'ont jamais été aussi importantes.

S'agissant de la motion, Madame RAUZE est plutôt favorable, mais elle rappelle la proposition du Président de la République d'instaurer la taxe « Tobine » de 0,5% sur les 5.000 milliards d'actif financier, ce qui dégagerait des moyens sans toucher aux ménages, aux PME – PMI, commerçants et artisans. Cette solution ne mettrait pas en péril l'économie et chaque collectivité pourrait en bénéficier.

Madame RAUZE souligne enfin qu'il convient de trouver de nouvelles ressources et en matière de proposition, bien que n'ayant pas tous les éléments, les projets de Maison de l'emploi et de Maison du droit sont des équipements qui lui semblent plus relever de la responsabilité de l'État. Elle s'interroge d'ailleurs sur les engagements pris par la justice pour donner les moyens à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge dans la mise en place de cette Maison de la justice et du droit.

Monsieur LE DUC n'est pas d'accord avec les termes du paragraphe du rapport du DOB qui fait état des normes européennes, source de la hausse de la TEOM et de la redevance assainissement dans tous les EPCI.

En terme objectif, Monsieur LE DUC souligne que ce constat est rigoureusement faux pour la simple raison que les textes réglementaires de l'union européenne qui fixent les normes dans ce domaine sont des directives qui nécessitent une transposition. Ce qui donne obligation aux EPCI de les respecter, c'est la législation et la réglementation française et non la loi européenne.

Enfin, si ces normes sont respectées, Monsieur LE DUC estime que ce doit être plus pour préserver la santé des concitoyens que pour faire plaisir à l'Europe. Les quelques progrès en France en matière d'environnement tiennent justement à ces normes européennes qui ont évidemment un coût. En ce qui concerne les ordures ménagères, l'augmentation du coût de la TEOM est due à une mauvaise production et élimination des déchets. Les normes de rejet existent depuis presque vingt ans mais ne sont appliquées qu'aujourd'hui et obligent à une augmentation brutale de 10%. Ces normes auraient dues être respectées depuis longtemps.

S'agissant de la gravité de la situation, Monsieur MEIGNAN souhaite préciser une dimension qui concerne les agglomérations et la nôtre, sur un problème de fond : elles viennent juste de démarrer et on leur dit déjà qu'elles font trop. A la création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, les transferts n'étaient pas prévus pour faire du CIF mais pour que, par exemple, tous les enfants de son territoire puissent accéder à la natation scolaire. Aujourd'hui le gouvernement veut nous faire entendre que les EPCI ont été créés pour réduire les dépenses et est-ce que ce n'est pas cela, d'ailleurs, qui freine la volonté de transfert des villes.

En terme de relation au public, une situation aussi grave doit être communiquée et la motion proposée en est un bon moyen. La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge ne veut pas d'un impôt ménage, elle ne veut pas réduire les services mais l'État lui réduit les moyens, la question se pose sur la façon de remédier à cette situation. La solution de taxer les 5.000 milliards d'actif financier semble être une bonne solution.

Monsieur MONTALESCOT partage la vision de Jean Patrick LE DUC sur la déclinaison de la réglementation européenne en droit français et remarque en matière d'assainissement que le problème imminent du traitement des canalisations en plomb qui sera pris en charge par une partie du coût de l'eau, fait suite à des décisions qui n'ont pas été prises par le passé et va aujourd'hui impacter les ménages directement.

Monsieur ENGLANDER approuve les propos de Madame RAUZE pour être plus revendicatif sur nos exigences financières, et ceux de Monsieur STASSINET en ce qui concerne la question des transferts et notamment des bibliothèques. D'autre part, en matière d'orientations budgétaires, il souligne qu'il y a eu annonce d'une baisse des aides départementales et d'une hausse des impôts. Cumulée à la hausse de la TP, l'ensemble de ces hausses fiscales risque d'engendrer une réaction forte des concitoyens à laquelle il conviendra peut être de répondre en modifiant les orientations en 2007.

Monsieur QUITTARD estime que la motion est un préalable au débat d'orientations budgétaires et qu'il convient de commencer par la dénonciation de la situation qui tend à démunir les collectivités locales de toute ressource.

Il rejoint les propos de Monsieur MEIGNAN qui souhaite populariser cette protestation et la rendre pédagogique. Un débat doit avoir lieu sur les vraies raisons pour lesquelles les collectivités locales sont contraintes à des hausses de la fiscalité. Il ajoute, suite à l'intervention de Monsieur STASSINET, qu'il ne comprend pas comment l'augmentation des transferts aurait pu diminuer les difficultés.

Monsieur le Président, riche d'une certaine expérience dans la gestion des collectivités locales, souligne qu'il existait autrefois un partage entre le monde économique et les citoyens à travers les taxes. Petit à petit, c'est le contribuable de base qui est devenu le principal assujéti alors que le monde économique s'est trouvé pour sa part avantagé par des mesures fiscales.

Il souligne que le droit constitutionnel qu'est la libre administration des collectivités est remis en cause aujourd'hui : il n'est pas possible d'augmenter l'impôt et il y a des dépenses obligatoires. Le ton monte dans les différentes collectivités dépassant les clivages politiques.

Enfin, il partage l'idée qu'il faut s'expliquer sur le sujet au risque de se retrouver devant cette opposition dangereuse : soit diminuer les activités, soit diminuer la DSC. En ce qui concerne les transferts, ils doivent être basés sur la volonté de service au citoyen avant toute considération d'ordre fiscale.

Pour répondre à Madame RAUZE sur la Maison de l'emploi, Monsieur CHAMPION précise qu'il reste ouvert à tout débat, mais constate qu'il s'en crée un peu partout, y compris dans des secteurs qui ont souffert le plus lors des événements de novembre. S'agissant de la Maison de la justice et du droit, l'objectif est de mettre en synergie le droit et la justice en regroupant dans un même lieu les différents intervenants dans ce domaine. Le projet de convention est proposé ce soir et l'État s'engage ensuite à désigner le greffier. Il reste à obtenir le label par la chancellerie mais le projet est inscrit au budget du TGI.

Monsieur le Président propose que le cabinet FCL vienne à l'occasion d'une réunion, expliquer la finalité de la nouvelle loi sur la taxe professionnelle qui semble assez complexe.

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a été mise en exergue dans le rapport de la cour des comptes notamment parce qu'elle est une des rares à avoir des perspectives financières. Le budget de l'Agglomération étant conditionné par la politique environnementale et par ses propres perspectives financières, il serait intéressant de consacrer une réunion d'une part à la réforme de la TP et d'autre part, aux perspectives.

Il est pris acte des orientations budgétaires 2006 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

6/ Motion de protestation au sujet de la réforme de la taxe professionnelle

(Rapporteur : Monsieur DECAUX)

Lors de sa séance du 9 novembre 2005, le Conseil Communautaire a approuvé une motion de soutien à l'ADCF dans les démarches entreprises par cette association d'élus dans le cadre du débat parlementaire sur la réforme de la taxe professionnelle.

Cette réforme a néanmoins été adoptée sans que les avis des associations d'élus aient été pris en compte.

Lors du congrès des Maires, à l'unanimité de la commission des finances de cette association, une protestation vigoureuse a été exprimée, dont le texte est annexé au projet de motion.

Il est proposé de nous associer à cette protestation et d'adresser cette motion au gouvernement.

La motion est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

7/ Création et transformation de postes

(rapporteur : Pierre CHAMPION)

Cette délibération a pour objet :

- ✓ la transformation de postes suite aux avancements de grade au 1^{er} janvier 2006 (adjoints administratifs de 2^{ème} et 1^{ère} classe, agent de maîtrise qualifié, agents techniques principaux, ingénieur principal et éducateur APS hors classe) et à la réussite au concours de technicien (budget Assainissement).
- ✓ La création d'un poste de rédacteur pour l'instruction des permis de construire de la Ville de Saint Michel sur Orge au sein de la Direction Aménagement et Urbanisme.
- ✓ La création d'un poste de Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Sport et Culture. Le D.G.A. actuellement en place sur ce poste prendra les fonctions de contrôleur de gestion début mars 2006.
- ✓ La création d'un poste d'attaché territorial pour la Maison de Justice et du Droit. L'agent sera chargé, en collaboration avec le Président du Tribunal de Grande Instance et le Procureur, d'organiser les activités de la Maison de Justice et du Droit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8/ Débat d'orientations budgétaires 2006 du Budget annexe des ZAE

(Rapporteur : Michel HUMBERT)

En 2005, la Communauté d'agglomération achève le rachat des terrains aux villes de Brétigny-sur-Orge et Fleury-Mérogis. Les travaux d'aménagement se poursuivent ainsi que la commercialisation sur les parcs d'activités.

En 2006, le budget annexe des parcs d'activités concerne :

- la Maison Neuve (Brétigny-sur-Orge, 70 hectares),
- le Techniparc (Saint-Michel-sur-Orge, 63 hectares),
- les Ciroliers (Fleury-Mérogis, 65 hectares),
- les Radars (Fleury-Mérogis, 20 hectares),

Présentation du budget annexe 2006 :

Les Dépenses :

- L'entretien des quatre zones d'activités (Maison Neuve, Techniparc, Ciroliers et les Radars) correspond aux dépenses liées à l'éclairage public, aux espaces verts et à la voirie.
- Concernant la zone d'activités du Techniparc, un programme de travaux a été élaboré:
 - la création d'un bassin de rétention et les aménagements des réseaux des parcelles AV 264 et 259 liés aux ventes de ces terrains(tranche 10),
 - la poursuite de la tranche 8 correspondant à la reprise d'un marché existant comprenant les travaux de finition de l'avenue Diderot et la création des trottoirs (avenue Condorcet),
 - l'achèvement des travaux de la rue Pauling (tranche 7).
- La rémunération de la SORGEM pour la commercialisation et la réalisation des travaux sur le Techniparc.

Pour information, les aménagements des zones en ZAC dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la SORGEM, se poursuivent pour:

- Maison Neuve (aménagements de la rue de la Saussaie)
- Les Ciroliers (aménagement de la rue Clément Adert.)

L'ensemble de ces aménagements est en cours d'achèvement :

- les Ciroliers : les travaux sur la rue Clément Adert doivent s'achever en 2006,
- la Tremblaie : le programme se clôturera en 2007,
- Maison Neuve et le Techniparc, les programmes se termineront en 2008 .

Les Recettes : se composent essentiellement des ventes de terrains et d'emprunts.

- Les disponibilités foncières des zones d'activités du Techniparc et des Radars:

Il est prévu la vente de quatre parcelles sur le Techniparc représentant environ 41 530 m² :

- 1- La société Vegente va acquérir environ 1 184 m² (actuellement sous promesse)
- 2- L'entreprise Piveteau est également sous promesse pour un terrain de 8 228 m² .
- 3- A Plus est une entreprise déjà installée à Plessis Pâté, elle souhaite s'implanter sur 6 500 m² pour construire un bâtiment de 1 000 m² de bureau, 1 500 m² d'atelier de production et 1 000 m² de stockage (environ 45 personnes).
- 4- Les Pains Jacquet vont acquérir environ 25 619 m² de terrain dont 3 000 m² de bureau et 5 à 7 000 m² d'activités (environ 200 personnes).

- Les emprunts nécessaires pour équilibrer le budget.

Pour information sur les disponibilités foncières:

La commercialisation des parcs d'activités s'achève (pour Maison Neuve et les Ciroliers). Il reste peu de parcelles disponibles : 9 hectares au Techniparc et 1.4 hectares sur les Radars.

En **2007-2008**, les parcs d'activités verront leurs programmes de travaux s'achever tout comme la commercialisation des terrains.

Informations complémentaires

Le DOB même s'il est attaché au seul budget annexe, doit reprendre l'ensemble de la gestion des parcs d'activités économiques. A ce titre, ce document mérite d'être quelque peu étoffé.

Constitution de pôles économiques

Les dix parcs d'activités transférés constituent des pôles économiques dont le pôle Sud Francilien qui regroupe les Montatons, le Techniparc, le Parc, la Croix Blanche et les Ciroliers. Ce pôle a fait l'objet d'une étude inscrite au contrat d'agglomération, portant sur sa requalification. L'objectif était d'élaborer un programme d'aménagement à l'échelle d'un pôle d'activités : aménagement liés à la circulation, aux transports en commun et apporter aux entreprises des services communs (Restaurant Inter-Entreprises).

Création et développement des associations de chefs d'entreprises

L'association ATM (Techniparc et les Montatons) est la seule association de chefs d'entreprises qui existe sur les parcs d'activités Sud Francilien. Elle souhaite étendre son périmètre à la zone d'activités du Parc à Plessis Pâté et la partie «non commerciale » de la Croix Blanche.

Pour la partie Est de la Croix Blanche, certaines enseignes souhaitent créer une association en 2006.

Il existe également une association des commerçants dans la galerie d'Auchan sur le pôle d'activités de Maison Neuve.

Entretien des parcs d'activités

Depuis avril 2005, un agent est chargé de coordonner l'entretien des zones. Il a mis en place un suivi des différents budgets (espaces verts, voirie, traitement hivernal des voiries, bassin de rétention). L'objectif étant d'avoir par zone une meilleure lisibilité des dépenses. Il doit également prévoir la montée en charge des coûts d'entretien des espaces verts lors de la rétrocession des voies (Maison Neuve) ou de la fin d'un aménagement (Tranche 8 - Techniparc). Il veille aussi à la gestion des dépôts sauvages.

La gestion des déchets dans les parcs d'activités.

Le nouveau Schéma directeur de gestion des déchets est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2006. Chaque entreprise est dotée de bacs destinés à ne recevoir que des déchets ménagers ; l'agglomération en assurera la collecte. L'entreprise doit désormais gérer ses propres déchets industriels et commerciaux. Une signature de Charte entre l'agglo, la CCI et la société SAER a été organisée le 19 octobre 2005 marquant ainsi l'aboutissement d'un travail de deux ans (Opération Croix Blanche Environnement). Désormais SAER propose aux entreprises une gestion collective des déchets industriels. Chaque mois, une rencontre avec le service Gestion des déchets de l'agglo et l'entreprise SAER est organisée afin de dresser un bilan de cette opération.

Perspectives d'évolution : le SCOT et la reconstitution d'un stock de terrain à commercialiser

Le diagnostic du SCOT montre que le niveau de l'emploi dans le Val d'Orge est en dessous de la moyenne départementale ce qui constitue un handicap en matière de volume d'emplois offert aux habitants du Val d'Orge ainsi qu'en matière de ressources financières.

Un objectif important du SCOT est donc de prévoir un ou plusieurs secteurs dédié au développement économique pour la période 2010 – 2020.

Une réflexion sur le positionnement du Val d'Orge en terme de développement économique doit être menée en tenant compte de l'évolution des secteurs de l'innovation et de la recherche au niveau départemental (pôle de compétitivités...).

Monsieur RESTOUX souligne les problèmes d'entretien de la Croix Blanche et notamment concernant le ramassage des déchets et la signalisation au sol. D'autre part, il souhaite savoir où en est le projet de pépinières d'entreprises.

Dans le même esprit, Monsieur ENGLANDER propose que dans l'année l'étude d'une pépinière d'entreprises soit lancée de manière à accueillir des PME qui pourraient se développer dans l'environnement des deux pôles de compétitivité mondiaux, dans le domaine de l'informatique et celui de la santé, malgré le fait que notre territoire soit défavorisé puisqu'il n'apparaît dans aucun des deux périmètres d'influence de ces deux pôles pour les dégrèvements de charges fiscales et sociales.

Monsieur HUMBERT souligne que depuis un mois un bureau d'études a été désigné suite à un appel d'offres afin d'élaborer la faisabilité d'une pépinière d'entreprises. Il ajoute d'ailleurs qu'une des fiches du contrat d'agglomération en fait état.

Quant à l'entretien des zones qui n'est pas toujours satisfaisant, le constat est que les entreprises sont peu respectueuses de l'élimination de leurs déchets et notamment sur la ZA de la Croix Blanche. Monsieur HUMBERT ajoute qu'il est programmé en 2006 la mise en place d'un schéma d'élimination des déchets et déchets industriels qui devrait aider les entreprises à la gestion de leurs déchets.

Monsieur le Président ajoute qu'une association des commerçants exploitants de la Croix Blanche vient d'être créée, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, qui devrait aider au bon fonctionnement de la ZAE.

En ce qui concerne le développement des zones d'activités, il s'agit d'une réflexion à mener dans le cadre du SCOT.

Monsieur le Président ajoute que 45 hectares de ZA ont été transférés au moment de la création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, et qu'aujourd'hui il ne reste que 7 ou 8 hectares à commercialiser. Cette question des terrains sera rapidement posée dans le cadre du SCOT.

Il est pris acte de la présentation des orientations budgétaires 2006 du budget annexe des ZAE.

ASSAINISSEMENT

9/ Débat d'orientations budgétaires 2006 du budget annexe de l'Assainissement

(Rapporteur : Jean Bernard MONTALESCOT)

Fonctionnement

Globalement, le budget de fonctionnement de la M49 va suivre celui de l'année 2005 (travaux sur réseaux par l'intermédiaire des baux, entretien des stations de relevage, curage des réseaux).

S'ajouteront en 2006 :

- l'embauche d'un technicien qui travaillera sur l'investissement (établissement de marché de travaux et suivi de chantiers) pour la mise en œuvre des projets du schéma directeur, qui économisera le recours à des maîtres d'œuvre extérieurs,
- ½ poste d'attaché (partagé avec le service OM) pour le suivi du budget,
- une augmentation du nombre d'enquêtes de conformité réalisées en externe conformément au vote du dernier Conseil Communautaire pour l'augmentation de 0.04 € / m³ de la redevance assainissement.

Schéma Directeur d'Assainissement et travaux 2006

Le Schéma directeur de l'Agglomération a été arrêté fin 2004. L'année 2005 n'a pas permis de mettre en œuvre ce schéma directeur étant donné l'absence de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour 2006, l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'est engagée verbalement pour nous subventionner, ce qui va permettre de débiter le programme d'investissement fixé à 3 M € HT par an.

Les priorités pour 2006 sont :

- la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du Petit Fief sur la Croix Blanche,
- la suppression de regards mixtes sur le territoire de l'agglomération (et particulièrement sur le bassin versant du Blutin),
- le renouvellement de réseaux d'eaux usées (comme sur la rue Paillard à Morsang),
- l'assainissement de certaines voiries non desservies (Rue Van de Waal à Brétigny et rue Diderot à Morsang),
- des travaux d'assainissement sur le quartier Pergaud à Sainte Geneviève (abandon de réseaux, mise en place de réseaux neufs).

Concernant les études sur 2006 :

- le Petit Fief (études de sol, aide technique, ...),
- la réalisation de l'Avant Projet Détaillé pour la mise en conformité des branchements sur le quartier La Fontaine à Saint Michel sur Orge,
- le zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- la réalisation d'un dossier de demande de subventions pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux.

Monsieur PERRUFEL quitte la séance à 22h40 et donne pouvoir à Madame RAUZE.

En ce qui concerne les eaux pluviales, Monsieur PARROT souligne que la commune de Brétigny-sur-Orge a exprimé très tôt la volonté de voir une politique au niveau de l'Agglomération de surveillance et de coordination de l'ensemble des bassins publics ou privés. En effet, un certain nombre de bassins existants aujourd'hui ne remplissent pas leurs objectifs.

Monsieur MONTALESCOT est d'accord avec cet objectif mais rappelle que les priorités aujourd'hui sont de refaire de la remise à niveau de bassin. Lors de transferts, l'état de ces bassins était catastrophique. Dans certains cas, le fonctionnement des bassins pourra être amélioré avec peu de moyens et pourra alors être envisagé.

Il est pris acte des orientations budgétaires 2006 du budget annexe de l'assainissement.

10/ Ouverture de crédits en investissement – Budget Assainissement 2006

(Rapporteur : Jean Bernard MONTALESCOT)

Il est proposé, comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits précisés dans le tableau ci-dessous seront inscrits au budget 2006.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	crédits budget N-1	1/4 des crédits du budget N-1
20	Immobilisations incorporelles	111 000.00	27 750.00
21	Immobilisations corporelles	23 000.00	5 750.00
23	Immobilisations en cours	1 650 000.00	412 500.00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 bis. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec le SIVOA pour la mise en conformité des branchements de Saint Germain les Arpajon et Leuville sur Orge

(Rapporteur : Jean Bernard MONTALESCOT)

Le projet de délibération accompagné du projet de convention a été remis sur table.

La présente convention définit les droits et obligations de la commune de Saint Germain les Arpajon et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, possédant chacune la compétence en matière d'assainissement, et du Syndicat, exerçant de façon temporaire, sectorielle et dans le cadre d'une DIG, la maîtrise d'ouvrage de travaux de mise en conformité de branchements d'assainissement et ce, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 complétant la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985.

Le Syndicat n'ayant pas la compétence "assainissement" sur les réseaux des communes de Saint Germain les Arpajon et Leuville sur Orge, la présente convention a pour objet d'autoriser le Syndicat à effectuer le programme de travaux spécifique sur le bassin versant, pour la mise en conformité des branchements en assainissement dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Le Syndicat maître d'ouvrage unique par substitution de la commune de Saint Germain les Arpajon et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge réalisera cette opération en leur nom et pour leur compte.

Monsieur ENGLANDER précise qu'il s'agit d'une opération pilote du SIVOA sans incidence budgétaire pour la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et concernant principalement la ville de St Germain les Arpajon.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

GESTION DES DECHETS

11/ Débat d'orientations budgétaires 2006 du budget annexe des déchets ménagers

(Rapporteur : Gilbert PARIS)

2006 est la première année où la gestion des déchets fait l'objet d'un budget annexe. C'est également l'année de la mise en œuvre du schéma directeur et des fiches Déchets du contrat d'agglomération, avec les actions suivantes :

- dotation conteneurs auprès des particuliers non équipés pour les flux ordures ménagères et matériaux recyclables
- passage au biflux
- acquisition de composteurs individuels
- acquisition de conteneurs textiles
- sensibilisation à la prévention (STOP Pub, notamment).

La mise en place du budget annexe fait apparaître un certain nombre de dépenses qui n'étaient jusqu'ici pas pris en compte par la TEOM, tels que des frais administratifs, et de nombreux services annexes, qu'il sera difficile de pérenniser sans une revalorisation spécifique de la TEOM.

Le SIREDOM et son délégataire, la SEMARDEL, qui assure la partie traitement des déchets sont dans une démarche d'ajustement de gouvernance et de tarification dans le cadre précis du BEA. L'impact financier ne sera connu qu'à la fin du mois de juin 2006, mais il faut retenir pour le principal les frais d'amortissement des travaux de conformité et de mise aux normes des installations.

Enfin, les aides Eco-Emballages de 2005, seules recettes extérieures, sont en forte baisse par rapport au budget prévisionnel 2005 (estimation de 400 K€ contre 840 K€ au BP). Les perspectives 2006 s'inscrivent dans la même tendance.

Cette situation doit être cependant tempérée par les bons résultats de collecte tous flux confondus, en réduction de 4,6% en 2005.

Les implications financières pour 2006 sont les suivantes :

EN SECTION d'INVESTISSEMENT

Dépenses

Les investissements porteront principalement sur l'acquisition :

- de composteurs individuels, dans le cadre d'un partenariat avec le SIREDOM et le Conseil Général de l'Essonne (projet d'acquisition de 2000 unités)
- de conteneurs textile, pour la collecte en apport volontaire pour les communes actuellement non desservies (projet d'acquisition de 10 unités). La mise en œuvre de ce réseau de points d'apport volontaire s'envisage dans le cadre d'un partenariat avec les associations chargées du ramassage et de la valorisation des textiles
- de conteneurs d'ordures ménagères et d'emballages pour les communes qui n'en sont pas encore dotées.

Recettes

Le programme d'investissement des conteneurs OM et matériaux recyclables s'inscrit dans le Contrat d'Agglomération et bénéficie à ce titre de subventions, de la part du Conseil Général, à hauteur de 45% du montant des investissements.

Les autres acquisitions sont également susceptibles de faire l'objet de subventions de la part du Conseil Général au titre de sa politique d'aide aux collectivités dans le domaine des déchets.

Les recettes complémentaires seront couvertes par l'autofinancement, d'une part, et par le recours à l'emprunt, d'autre part.

EN SECTION FONCTIONNEMENT

L'analyse a été encadrée par une perspective de réduction des déchets de 2 % tous flux confondus mais en tenant compte de l'augmentation du nombre de nouveaux usagers du bassin.

Les postes essentiels en dépenses de fonctionnement sont :

- les contrats de collecte des déchets ménagers par les prestataires privés
- les coûts de traitement des déchets ménagers avec une incertitude quant à la hausse précise
- les coûts de fonctionnement de la régie (coût de location des bennes, coût de personnel).

Par ailleurs, le personnel du service sera étoffé avec le recrutement :

- d'un agent d'accueil, chargé du standard téléphonique et de l'accueil physique
- d'un ½ poste d'attaché (partagé avec le service assainissement), pour le suivi du budget.

Enfin, il faut signaler l'impact du coût de remplacement des bacs et caissettes liées aux dégradations et incendies volontaires, ainsi que la non-prise en compte de la gestion des D3E (déchets équipements, électriques, électroniques).

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement de deux ordres :

- les recettes Eco-Emballages, reversées par l'intermédiaire du SIREDOM
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont les taux, à partir de 2006, doivent converger vers un taux unique.

Le budget 2006 sera très tendu, compte tenu :

- de la minimalisation des postes de dépenses et de l'absence de marge de manœuvre dans la gestion courante du service
- de l'application du Schéma Directeur
- de la perte sur la mise en place du biflux décalée de six mois
- des recettes Eco-Emballages en forte diminution

Il s'avèrera nécessaire d'accroître les recettes en recherchant une participation des établissements publics et, notamment des établissements scolaires (participation du Conseil Général / Conseil Régional).

Cette mesure permettrait de soutenir le coût de l'augmentation des besoins pour 2007 (D3E, déchèteries, etc).

Monsieur le Président souligne son inquiétude s'agissant de la baisse conséquente d'Eco Emballage de 400.000,00€ non perçus en 2005. Cela s'explique en partie du fait que le tri s'est beaucoup développé en France et notamment en Essonne, et l'enveloppe globale restant identique, le montant des aides versées à chacun se trouve diminué.

Monsieur LE DUC souhaite intervenir sur la taxe Eco Emballage, et préciser que le vrai responsable de la gestion des déchets ménagers ce n'est pas l'utilisateur mais le fabricant qui oblige à son utilisation. A ce titre, le système de taxe Eco Emballage payée par les industriels est tout à fait logique. Néanmoins, Compte tenu des modes de calcul de reversement des aides aux collectivités locales, les industriels ne reversent pas suffisamment.

Il propose qu'une motion soit étudiée en commission et présentée au prochain Conseil Communautaire à ce sujet.

Monsieur PARIS précise qu'il est prévu qu'un représentant d'Eco Emballage soit présent à une prochaine réunion pour clarifier le système de calcul. Il ajoute que le barème qui est appliqué est pénalisant et non incitatif dans l'esprit du développement durable.

Il est pris acte des orientations budgétaires 2006 du budget annexe des déchets ménagers.

SPORT - CULTURE

12/ Débat d'orientations budgétaires 2006 de l'espace culturel Jules Verne

(Rapporteur : Frédi MEIGNAN)

L'espace Jules VERNE a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 17 décembre 2003, doté d'un budget annexe grâce à la création d'une régie à autonomie financière (délibération du 15 décembre 2004) dont les membres ont été désignés par délibération du 9 février 2005.

Suite à une gestion intégrée au budget de l'agglomération en 2004, l'exercice 2005 a été le premier à être exécuté sous le régime du budget annexe, auquel la quasi-totalité des dépenses est rattachée.

Le budget 2006 doit rester dans la limite des crédits ouverts sans que la partie artistique n'ait à pâtir des dépenses des autres secteurs du budget (personnel, administration générale, bâtiment...), les recettes étant maîtrisées et certaines.

Les contacts prometteurs établis et les manifestations communes réalisées avec les neuf Communes de notre Agglomération seront poursuivis à l'initiative de l'agglomération et/ou des Villes. Il en est de même en ce qui concerne les synergies déployées de longue date et pérennisées entre l'Espace Marcel CARNE et Jules VERNE.

Comme prévu au dernier conseil d'exploitation de Jules VERNE, la programmation de la scène et du Centre d'Art Contemporain sera présentée à cette instance avec le souci affirmé de la diversification des publics et le développement des liens tissés avec le milieu scolaire qu'il s'agisse d'écoles maternelles, primaires ou du secondaire.

Le festival DEDANS-DEHORS a été créé il y a 9 ans car les locaux étaient très largement occupés à cette époque de l'année (mai-juin) par des fêtes de fin d'année (écoles ou associations).

Cette manifestation d'intérêt départemental soutenue par les Conseils Général et Régional ainsi que par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (État) sera tout naturellement reconduite et mieux ouverte aux Villes de l'Agglomération : 4 d'entre elles y participeront.

Dans le cadre du 25^{ème} anniversaire des Centres d'Art Contemporain, le CAC de Jules VERNE (dont il est utile de rappeler qu'il s'agit de la seule structure labellisée de l'ESSONNE) continuera ses interventions en matière de production d'œuvres d'art contemporain, de diffusion/médiation/communication en direction de publics diversifiés contribuant au développement de liens sur le territoire et à l'accomplissement de projets d'artistes.

Par ailleurs, la relation à la création artistique sous toutes ses formes doit être posée et abordée sans tabou ni a priori dans un contexte général peu propice à une réflexion sereine.

Monsieur le Président salue la présence de Madame Dominique GOUDAL, directrice du centre culturel Jules Verne, qui a dû mener à bien, malgré sa complexité, la réalisation d'une première année d'un budget annexe.

Monsieur HAMAM s'interroge sur la manière de maintenir les actions artistiques s'il n'existe aucune augmentation de recettes.

Monsieur le Président souligne que le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge sera également élaboré sans augmentation de recettes. L'exercice sera difficile pour tous les services.

Monsieur ESPRIN souligne qu'il convient de faire des économies en matière de fonctionnement mais pas sur la programmation.

Il est pris acte des orientations budgétaires 2006 du budget annexe de l'espace Jules Verne.

13/ Avenant n°1 à la convention de mandat avec la SORGEM pour la réalisation du centre nautique sports loisirs à Ste-Geneviève-des-Bois

(Rapporteur : Daniel ESPRIN)

L'avant projet détaillé proposé par les ateliers MALISAN et RUOLS portant sur la construction d'un Centre Nautique Sports Loisirs à Ste Geneviève des Bois a été remis le 4 juillet 2005. Des réserves ont été émises et répertoriées dans la note élaborée par la SORGEM en date du 1^{er} août 2005.

Ces travaux sont estimés à 12.156.065,06 € TTC (valeur lots n°1 + n°2 + n°3 + estimation lot n°4 : VRD pour 406.640 €TTC), hors options valeur oct-2007, soit un coût prévisionnel d'opération de 15.041.785 € TTC, complété du coût des options retenues (+ honoraires), pour 565.487 € TTC, soit un total général de travaux et honoraires de 15.607.272 € TTC.

L'augmentation est justifiée par la prise en compte des fondations spéciales, la réalisation d'un cuvelage protégeant les bassins et les galeries du sous-sol, le déplacement des transformateurs du terrain et concernant le volet haute qualité environnementale : la végétalisation des toitures, la mise en place de traitement UV et de contre lavage air/eau sur le réseau de filtration des bassins, la mise en place de chaudières à haut rendement et la réalisation sous forme d'un chantier à faibles nuisances.

Les options retenues à la Commission d'appel d'Offre du 24 janvier concernent :

Le fond mobile, les capteurs solaires, le traitement d'air du centre forme, les douches hydrojet.

Conformément à la convention de mandat, il convient d'ajuster les honoraires à la SORGEM et de prolonger les délais de la mission pour une livraison de l'équipement à la fin du 4^{ème} trimestre 2007.

Le présent avenant n°1 a pour effet de porter le montant initial du marché de 335.656 € HT à 404.968 € HT soit 484.341,73 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ Attribution des marchés de travaux pour la réalisation du centre nautique sports loisirs à Ste-Geneviève-des-Bois

(Rapporteur : Daniel ESPRIN)

Dans le cadre du contrat d'Agglomération, il est prévu de réaliser un centre nautique à Sainte Geneviève des Bois.

Les ateliers d'architecture MALISAN et RUOLS ont établi un projet intégrant une démarche HQE.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en 4 macros lots pour réaliser l'ensemble des travaux : le lot n°4 VRD a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation d'appel d'offres a été relancée.

Au terme de la procédure, 10 entreprises ont remis une offre et les entreprises attributaires sont les suivantes :

- Lot n°1 : clos et couvert (GO, menuiserie, carrelage, étanchéité, couverture)

Entreprise CBC pour 7.007.169,34 € HT complété de 4.734,97 € HT d'options (fond mobile).

- Lot n°2 : Lots techniques (chauffage, ventilation, traitement d'eau, air, électricité)

Entreprise CHARPENTIER pour 2 544 116, 73 € HT complété de 403 380, 10 € HT d'options (chauffage solaire, douches de massage, chauffage indépendant de l'espace forme, fond mobile)

- Lot n°3 : Finitions (jointure, revêtement sol)

Entreprise PSR pour 272 647, 99 € HT

- Lot n°4 : V.R.D. Lot estimé à 340.000 € HT (non attribué)

Total des 3 lots attribués : 10.232.049,13 € HT Soit 12.237.530,75 € TTC

Monsieur le Président rend hommage aux membres de la commission d'appel d'offres et de la commission Culture qui ont passé nombre d'heures à examiner chaque point du dossier du centre nautique.

Monsieur ESPRIN s'associe à ces remerciements, et tout particulièrement à l'attention de Mme BERNARDIN de la SORGEM, et Monsieur FACHAUX du service des sports.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15/ Convention avec la ville de Leuville-sur-Orge pour le suivi des études maîtrise d'œuvre et la réalisation d'une médiathèque

(Rapporteur : Frédi MEIGNAN)

La ville de Leuville sur Orge souhaite procéder à la construction d'une médiathèque d'environ 300m² sur un terrain contigu à la mairie.

Le coût total de l'opération est estimé à 1.200.000 € T.T.C.

La ville sollicite l'assistance des services de l'Agglomération du Val d'Orge pour les études de maîtrise d'œuvre et de la réalisation nécessaires à la réalisation de cet ouvrage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la convention autorisant les services de la Communauté d'Agglomération à prêter assistance aux services de Leuville-sur-Orge.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

16/ Soutien de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge à la candidature ANRU de la ville de St Michel-sur-Orge

(Rapporteur : Arnold STASSINET)

Le Contrat de Ville intercommunal du Val d'Orge, signé le 21 octobre 2000, concerne les villes de Ste Geneviève-des Bois, St-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis et, particulièrement, leurs quartiers prioritaires pour lesquels les partenaires du Contrat ont décidé de faire converger des moyens supplémentaires.

Parmi ces quartiers, le quartier du Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge, présente des indicateurs sociaux et urbains fragiles. Une grande partie des quatre mille logements de ce quartier en Zone Urbaine Sensible est classée en "logement social de fait". Le statut privé de ce patrimoine permet des opérations de vente à la découpe qui émiettent la propriété et remettent en cause l'équilibre social du quartier.

Le P.L.H. du Val d'Orge insiste sur la nécessité de préserver un volant important de logements locatifs collectifs pour conserver la diversité de l'offre de parcours d'habitat dans l'agglomération.

C'est pourquoi l'État a été sollicité par la ville pour que, dans le cadre de la loi sur la rénovation urbaine, un projet de convention puisse être étudié afin de réaliser les aménagements nécessaires à l'avenir du quartier.

Les enjeux majeurs de cette opération concernent :

- la préservation et le renforcement de l'attractivité du quartier pour enrayer les amorces de dégradations urbaines et sociales,
- la recherche des stratégies adaptées pour assurer la préservation de l'offre de logement locatifs,
- la satisfaction des besoins d'accueil et de services de la population (programme d'équipements publics, revitalisation du commerce, amélioration de la vie sociale, mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité.

Le partenariat de cette opération comprend l'État, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs, la communauté d'agglomération et la ville.

La Communauté d'Agglomération, de part les compétences qu'elle exerce dans les domaines de la politique de la ville, de l'habitat et des réseaux, s'intéresse à la réinsertion de ce quartier dans le contexte urbain intercommunal, à la préservation de l'équilibre social de l'habitat, à la mise aux normes des réseaux collectifs et à la coordination technique et financière du projet d'ensemble.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de soutenir la candidature de la ville de Saint-Michel-Sur-Orge au dispositif de l'agence nationale de rénovation urbaine.

La communauté d'agglomération participe déjà aux études préalables à la rédaction de la convention territoriale de rénovation urbaine et pourrait envisager de s'inscrire dans le plan de financement du projet pour les dépenses qui relèveront de ses compétences.

Un rapport d'activité spécifique à l'intérêt communautaire sera fourni annuellement pour rendre compte de l'utilisation de ce cofinancement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ Signature de la charte départementale de plate-forme pour l'emploi pérenne dans le bâtiment et les travaux publics

(Rapporteur : Dominique VINCENT)

Le réseau de partenaires constitué autour de la plate-forme pour l'emploi pérenne dans les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics est constitué par l'État, le Conseil général, la Fédération française du bâtiment, le Syndicat des travaux publics, la CCI, l'ANPE, l'Assedic, les missions locales, les PLIE.

Trois raisons ont poussé les employeurs du Bâtiment et des Travaux Publics à proposer une Charte :

- Lutter contre les difficultés de recrutement que la profession connaît, que ce soit en raison du développement de ses marchés ou de la structure de son emploi salarié (remplacement des départs à la retraite).
- Mettre en place des actions de formation préalables à l'embauche et correspondant aux besoins des entreprises.
- Répondre à la clause sociale des marchés publics de travaux, en particulier issus d'opérations de Rénovation Urbaine, pour favoriser l'embauche des publics locaux en difficulté.

Le dispositif de la plate-forme permet de mettre en adéquation l'économie et l'emploi : s'appuyer sur la dynamique économique locale pour permettre aux entreprises de développer l'emploi.

Les collectivités locales souhaitant soutenir cette initiative doivent adhérer à la charte départementale.

La présente délibération autorise le président à signer cette charte, à soutenir son application (notamment en participant au comité de pilotage et en favorisant la mise à disposition précaire de terrains destinés au déroulement des stages de formation).

Monsieur VINCENT précise que cette signature est programmée demain matin à l'espace Marcel Carné. Dans le cadre de cette charte, quatorze demandeurs d'emploi vont être embauchés sur le site Clause à Brétigny-sur-Orge, pour effectuer un stage pratique de formation en maçonnerie – VRD qui devrait aboutir à des emplois en CDI proposés par les entreprises, et d'autres actions suivront.

Monsieur le Président souligne que cette signature aura lieu en présence du nouveau Préfet chargé de la cohésion sociale en Essonne, Monsieur ZABULON.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18/ Convention relative à la constitution et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Val d'Orge

(Rapporteur : Arnold STASSIENT)

La communauté d'agglomération du Val d'Orge a décidé la création d'une Maison de Justice et du Droit, projet mentionné dans le contrat de ville intercommunal d'octobre 2000 et confirmé dans le contrat d'agglomération.

Pour la réalisation de ce projet dans la propriété dite "Le Trianon" à Villemoisson-sur-Orge, des subventions en investissement ont été obtenues auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

La présente délibération a pour but la signature d'une convention de constitution et de fonctionnement fixant le cadre de la collaboration entre la communauté d'agglomération, l'État représenté par le préfet, le président du tribunal de grande instance, le procureur de la République, le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne, le directeur du

S.P.I.P. (service pénitentiaire d'insertion et de probation) et le directeur de la P.J.J. (protection judiciaire de la jeunesse).

La signature effective interviendra lorsque le Ministère de la Justice publiera l'arrêté de création de la Maison de Justice et du Droit du Val d'Orge.

Monsieur QUITTARD souhaite savoir si une concertation est envisagée sur les relations entre la Maison de la justice et du droit et les villes au regard des permanences déjà existantes en matière d'aide aux victimes.

Monsieur le Président précise que les permanences qui auront lieu au Trianon compléteront les permanences dans les villes. Toute évolution donnera lieu à une étroite concertation avec les villes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur KRATOCHVIL quitte la séance à minuit.

19/ Article 4 de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville : rapport sur les ZUS

(Rapporteur : Arnold STASSINET)

Monsieur STASSINET procède à une présentation PowerPoint de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville du Val d'Orge 2000-2006.

Il existe deux types d'évaluation en Politique de la Ville, qui doivent être menées en même temps : la première s'intéresse à l'évaluation des actions (écart entre objectifs de départ et résultats), alors que la seconde s'attache à faire une évaluation de l'évolution des quartiers.

Concernant l'évaluation des actions, le bureau d'étude Forum Consultant a réalisé un document qui synthétise les données quantitatives et qui aborde le problème de l'adaptation des modes d'organisation aux nouvelles répartition des compétences.

Dans le courant de l'année 2004, un document-type a été réalisé permettant d'aborder par un schéma commun l'évaluation des quartiers en contrat de ville. Ce document regroupe un certain nombre d'indicateurs qui sont renseignés pour 2003 et 2006 (liste fournie dans la loi de cohésion sociale, plus d'autres indicateurs locaux qu'il a semblé pertinent d'ajouter), ce qui permettra de travailler sur leur évolution.

Les chargés de mission ont collecté les éléments correspondant à leur quartier en politique de la ville, ayant pour objectif de finaliser ces documents et d'en faire la synthèse. Ces documents par quartier avec les indicateurs renseignés (97% des données ont pu être collectées), seront transmis aux villes concernées.

Le document de synthèse présenté ce soir porte sur l'historique du contrat de ville du Val d'Orge et son contenu par grandes thématiques, le déroulement de l'évaluation, la présentation des 42 indicateurs retenus, la synthèse de chaque quartier et une partie conclusion avec, notamment, la proposition d'indicateurs supplémentaires.

Ce type d'évaluation permet un diagnostic précis des quartiers. L'objectif n'étant pas de comparer les quartiers entre eux, mais de comparer le quartier en 2003 et en 2006, et constater son évolution. En outre, la mise en perspective des données facilitera la fixation des objectifs de la prochaine contractualisation.

Monsieur STASSINET félicite l'ensemble de l'équipe du service Politique de la Ville mais également le service Observatoire – SIG dans le cadre de la réalisation du document « regards croisés » qui intègre tout un chapitre consacré à la politique de la ville, ce qui permettra une réflexion plus précise les prochaines années.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20/ Cession des terrains Clause à la SORGEM

(Rapporteur : Bernard DECAUX)

La Communauté d'agglomération a acquit des terrains Clause à BRETIGNY SUR ORGE en juin 2003 pour 1 372 000€, les terrains appartenant jusque là à la société industrielle BAYER CROP SCIENCE qui souhaitait s'en défaire auprès d'un promoteur privé. C'est dans ce contexte là que la Communauté d'agglomération a préempté après que l'état lui ait délégué son droit de préemption, les terrains étant situés dans une zone d'aménagement différé (ZAD) d'État.

Le prix de 1 372 000 € prenait en compte que le site était pour partie occupé par des bâtiments en mauvais état et contenant des matériaux interdits tel que l'amiante et que l'ensemble du site était soumis à de nombreuses pollutions d'origine industrielle.

Depuis juin 2003 la ville de Brétigny Sur Orge et à ses cotés la Communauté d'agglomération réunis dans un comité de pilotage ont conduit les études préalables utiles à la définition d'un pré-programme d'aménagement. C'est sur ces bases après discussions et concertations avec sa population que BRETIGNY a mandaté la SORGEM dans le cadre d'une convention publique d'aménagement pour conduire les études préalables à la création et à la réalisation d'une ZAC.

La SORGEM pour réaliser l'opération d'aménagement se doit d'acquérir les terrains.

Au cours de la période juin 2003 - février 2006, la Communauté d'agglomération a dû gérer, dépolluer, démolir les bâtiments qui ne méritaient pas d'être conservés. Elle a pour ce faire passé deux conventions successives avec la SORGEM pour un montant globale 1 500 000€ ce qui en incluant les taxes foncières et le prix du terrain conduit à une charge totale au 21/12/2005 de 3M€.

La Communauté d'agglomération continuera de travailler au côté de la Ville de BRETIGNY SUR ORGE sur l'aménagement CLAUSE au sein des comités techniques et de pilotages au titre de ses compétences de programmation : aménagement - urbanisme (SCOT) – Habitat (PLH) – Transport (PLD) et de gestion des réseaux (eau, assainissement, éclairage etc...)

L'estimation des domaines s'élève à 3,5 M€ - Afin de ne pas surcharger l'opération d'aménagement qui compte des logements sociaux et des équipements publics à la charge de la ville, il est proposé de réaliser la future cession sur la base de 3 M€.

Monsieur LE DUC rappelle qu'au moment de sa présentation, l'acquisition des terrains Clause a recueilli un avis favorable car elle représentait une opportunité d'opération d'aménagement intéressante. Aujourd'hui la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge se désengage complètement de cette opération en revendant ces terrains sur lesquels elle ne pourra donc plus intervenir, sauf dans ses domaines de compétence. Au bilan de cette opération, l'agglomération aura servi de banquier sans recevoir néanmoins d'intérêt.

Il ajoute que cela peut apparaître comme une opération intéressante pour le budget de l'Agglomération au moment ou celui-ci rencontre des difficultés, il était d'ailleurs inéluctable qu'une partie serait revendue mais cela aurait pu se faire sur un projet clairement défini sur lequel l'Agglomération aurait été plus impliquée. Monsieur LE DUC souligne enfin que la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a vocation à monter des projets dans l'intérêt de l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Monsieur le Président précise que c'est un vrai problème de fondement qui est posé sur la vocation de l'Agglomération. Il avait néanmoins été acté que dans ce type de projet d'aménagement, le leader devait être la ville et non l'Agglomération, dont le droit des sols

reste une compétence des Maires. Cette procédure a permis à la ville de Brétigny-sur-Orge d'échapper à un aménageur privé au bénéfice d'un aménageur public dont elle est devenue actionnaire et dont l'Agglomération est l'actionnaire majoritaire, cette dernière ne s'exonère donc pas vraiment du projet.

Monsieur PARROT souligne que la démarche honore l'Agglomération puisqu'il y a eu un accord clair au départ avec la ville qui a été respecté. Un travail remarquable d'analyse du contexte a été réalisé qui amène à un transfert à la SORGEM, en espérant que le bilan de ZAC soit équilibré.

Monsieur QUITTARD remarque que dans cette affaire, c'est bien la conjonction du bras de levier de l'Agglomération, de la volonté de Brétigny-sur-Orge et le savoir faire de la SORGEM qui a permis de préserver dans l'intérêt public l'aménagement de cette zone importante.

Il ajoute que c'est la ville de Brétigny-sur-Orge qui, in fine, arbitrera en coopération avec l'Agglomération les éléments déterminants et structurants du projet, des équipements et de l'équilibre financier.

Monsieur SIMONS rappelle que la même démarche a été réalisée à Villiers-sur-Orge afin de réaliser des logements sociaux dans le cadre d'une petite ZAC et que cela n'a posé aucun problème à personne.

Monsieur ESPRIN indique que la différence entre la ZAC de Villiers-sur-Orge et celle de Brétigny-sur-Orge est qu'elle est inscrite dans le Contrat d'Agglomération.

Monsieur DECAUX souligne qu'il y a eu une concertation totale entre la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, la SORGEM et la ville de Brétigny-sur-Orge sur cette opération dont le montage a été difficile, et dont il se félicite du travail collectif.

La délibération est adoptée par 53 voix et 2 contre (Mrs BERTOLA, LE DUC).

TRANSPORTS

21/ Constitution du jury de concours pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre du pôle gare de Brétigny-sur-Orge

(Rapporteur : François CHOLLEY)

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2000, la Région Ile-de-France arrête son Plan de Déplacement Urbain (PDU).

La gare de Brétigny-sur-Orge fait partie des sites retenus au PDU de la région.

Le contrat de pôle réunit dans un même document les projets de maîtres d'ouvrages d'origine différentes pour les rendre cohérents à l'échelle du pôle. L'aménagement global ainsi élaboré fait alors l'objet de financements spécifiques de la part du Stif, de la Région, du Département et de l'Etat

Un comité de pôle s'est créé, constitué des représentants de la Région, du Stif, du Département et de l'Etat, d'associations, des transporteurs, de la SNCF et RFF, de la ville de Brétigny-sur-Orge et de l'agglomération.

Ses travaux ont commencé en janvier 2004 par le diagnostic du pôle.

Depuis son rendu en mai 2004, des propositions d'aménagements ont été élaborées et discutées.

Le comité de pilotage s'est réuni le 4 novembre 2005 pour la 3^e fois, et a validé un aménagement partagé par l'ensemble des membres. Il définit les aménagements sur les côtés Est et Ouest du pôle.

La charge financière prévisionnelle relevant de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge est évalué à 600 K€ conformément au solde prévu dans le contrat d'Agglomération.

Sur la base du contrat de pôle, validé en dernier ressort par le Stif, fin janvier 2006, les travaux identifiés dans le contrat pourront être lancés par chaque maître d'ouvrage.

Le document de planification étant finalisé, le projet entre dans sa phase opérationnelle. Pour les travaux dont la communauté d'agglomération a la maîtrise d'ouvrage, une consultation de maîtrise d'œuvre doit être opérée.

La présente délibération permet de désigner le jury qui siégera au sein de la commission d'appel d'offre et désignera le maître d'œuvre, à ,savoir :

Collège maîtrise d'ouvrage, 6 membres élus :

6 membres titulaires :

- Monsieur CHAMPION Pierre, Président de la Communauté d'Agglo. du Val d'Orge
- Monsieur DECAUX Bernard, Maire de Brétigny-sur-Orge
- Monsieur MEIGNAN Frédi, Vice-Président
- Monsieur HUMBERT Michel, Maire de Fleury-Mérogis
- Monsieur CHOLLEY François, Maire de Villemoisson-sur-Orge
- Monsieur SIMONS Joseph, Maire de Villiers-sur-Orge

6 membres suppléants :

- Monsieur BOUCHON Daniel, Vice-Président
- Monsieur GRAND Patrick, Conseiller Municipal à Saint-Michel-sur-Orge
- Monsieur CASTERA Jean-Louis, Conseiller Municipal à Morsang-sur-Orge
- Monsieur PREVIDI Claude, Maire adjoint à Villemoisson-sur-Orge
- Monsieur POLET Jean-Michel, Maire adjoint de Villiers-sur-Orge
- Madame GEYS Nicole, Conseillère Municipale à Plessis Pâté

Collège maîtrise d'œuvre, trois personnalités compétentes

- Monsieur le Directeur de l'entreprise de transports CEAT
- Monsieur le Directeur de la SORGEM ou son représentant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Brétigny-sur-Orge

Représentants des administrations (membres à voix consultative) :

- Mme le receveur de la trésorerie de Sainte Geneviève des Bois
- Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SANS PRESENTATION

22/ Avenant n°1 au marché de conception graphique, de réalisation, de suivi de fabrication et d'impression de divers supports de communication pour la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Le 08 juin dernier, par délibération le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un marché de conception graphique, de réalisation, de suivi de fabrication et

d'impression de divers supports de communication pour la Communauté d'agglomération du Val d'Orge. Ce marché avec le groupement d'entreprises Incidences (Les Lilas – 93) – imprimerie La Fertoise/imprimerie Cylindre Offset/le Façonnage technique et Seip est composé de 7 lots dont un lot de fourniture de papeterie.

L'estimation effectuée préalablement à la définition du besoin notifiée dans le bordereau des prix, a été sous-estimée. Depuis la création de la Communauté d'agglomération, la gestion des fournitures de bureau et notamment de papeterie n'a pas été centralisée. Cette situation n'a pas permis de déterminer au plus juste l'évaluation des besoins dans ce domaine. La dépense engagée depuis le 1^{er} juillet dernier (date d'application du marché), s'élève à près de 25000 euros pour la fourniture de papier et d'enveloppes. La dernière commande engagée permettra aux services de fonctionner jusqu'à la fin de l'année 2006.

Il est donc proposé de porter le montant maximum du lot de 25.000 euros à 45.000 euros étant précisé que ce marché a été signé pour 30 mois et s'achèvera le 31 décembre 2007.

Enfin, le grammage choisi pour la fourniture d'enveloppes et de papier à lettre à quant à lui été trop fort. Les coûts d'affranchissement se sont révélés trop élevés. Des économies substantielles peuvent être réalisées. Il est donc proposé de modifier le bordereau des prix initial pour y inscrire des enveloppes et papiers à lettre de grammage inférieur.

Il est à noter par ailleurs que l'agglomération a engagé une politique d'économies à travers la mise en place d'un extranet permettant à tous les élus communautaires de consulter entre autres, tous les compte rendus des réunions de l'agglomération. Cette procédure est destinée à réduire la transmission de correspondances, ce qui devrait à moyen terme, diminuer non seulement la fourniture de papier et d'enveloppes, mais également de façon conséquente les affranchissements.

La délibération qui vous est proposée permettra la signature d'un avenant n° 1 de modification du Marché de conception graphique, de réalisation, de suivi de fabrication et d'impression de divers supports de communication pour la Communauté d'agglomération du Val d'Orge. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

23/ Contrat groupe statutaire avec le CIG

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 425 collectivités. Il est conclu pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2006. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le C.I.G. a choisi la procédure de marchés négociés.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.I.G. La mission alors confiée doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation conduite par le C.I.G. comprendra une tranche conditionnelle nominative pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL ; Un bon de commande pour les agents relevant du régime IRCANTEC de la Sécurité Sociale, et portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Les taux de cotisation obtenus seront soumis à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge avant adhésion définitive au contrat groupe. Celle-ci garde la possibilité ultérieure de relancer elle-même la procédure de consultation.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge adhérant au contrat groupe en cours (pour un montant de 3.504,00€ en 2004) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2006, et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

24/ Avis favorable au Contrat Régional de St Michel-sur-Orge

La commune de Saint Michel Sur Orge a déposé auprès de la région un dossier de Contrat Régional pour le financement d'un programme d'équipement situé sur l'Îlot Gambetta dans le secteur de la gare.

Le programme de rénovation entamée comprend la Halle des Fêtes, la place du marché et les espaces publics qui desserviront le nouveau pôle culturel (médiathèque).

Le montant du contrat est de 3 192 272 € HT et la subvention demandée à la région s'élève à 1 350 000€.

La part communale compte tenu de l'ensemble des subventions demandées est de 792 272€

La réalisation de ces aménagements est prévue sur les exercices 2007 et 2008.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25/ Aliénation foncière – propriété cadastrée section AV 241 - ZA du Techniparc (complément à la délibération n°05.110 du 8 juin 2005)

Par délibération en date du 8 juin 2005, le Conseil Communautaire a décidé la vente d'une parcelle de terrain sis ZA du Techniparc à St Michel-sur-Orge.

Il est proposé de signer l'acte de vente définitif avec une société implantée à Lisses et qui souhaite regrouper ses activités et son siège social.

A terme, elle devrait employer environ 200 personnes, dont 50 affectées à la logistique et 150 à des activités administratives.

Le terrain concerné, parcelle AV 241p, est d'une superficie de 25 619 m² environ. Conformément à l'estimation du Domaine, le prix de cession est de 62 € le m², soit 1 899 700 € TTC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26/ Avenant n°4 au mandat de commercialisation avec la SORGEM pour le Techniparc à St Michel-sur-Orge

Le parc d'activités du Techniparc situé sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge fait l'objet d'un mandat de Commercialisation avec la SORGEM.

Ce mandat est renouvelé annuellement et la proposition de l'avenant n°4 prolongerait la mission pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il est proposé de reconduire ce mandat afin de poursuivre la commercialisation des terrains sur le Techniparc.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

27/ Mandat de commercialisation avec la SORGEM pour la ZAE des Radars à Fleury-Mérogis

La zone d'activités des RADARS a été transférée le 1^{er} janvier 2004.

Il restait un terrain à commercialiser de 12 250 m². L'AFTRP était jusqu'alors l'unique commercialisateur de cette parcelle.

Afin d'achever la commercialisation de cette zone d'activités, Il est proposé d'approuver ce mandat de commercialisation confié à la SORGEM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

28/ Avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation du réseau de transport en commun Orgebus pour le Val d'Orge

En prenant la compétence transport, la communauté d'agglomération a repris toutes les conventions passées entre les villes et les transporteurs. La convention de 5 ans entre la ville de Brétigny-sur-Orge et le réseau Orgebus (Connex et Athis Cars) gérant les lignes 227 01, 227 02, et 227 03 est arrivée à son terme le 13 janvier 2005.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a souhaité reconduire la convention avec Orgebus.

En effet, cette reconduction est nécessaire afin de répondre aux besoins en transports de la commune de Brétigny sur Orge.

Cette convention reprend les mécanismes financiers mis en œuvre dans la précédente convention, avec en plus l'amélioration de desserte effectuée en septembre 2004.

Elle prévoit notamment le maintien d'un âge moyen du parc de bus de 5 ans.

Cette convention a été reconduite pour un an reconductible 4 fois par expresse reconduction, à compter du 14 janvier 2005.

La durée de cette convention avait pour but de pouvoir redéfinir avant 2010 les modalités de calcul relatives notamment à l'amortissement des bus en renouvellement, et à leur impact sur la contribution financière de la communauté d'agglomération.

Les modalités de calcul ont été redéfinies durant l'année 2005 et permettent d'envisager un avenant à la convention en vigueur, fixant une contribution financière inférieure de la part de la communauté d'agglomération, jusqu'en janvier 2010.

Il est toutefois nécessaire de revoir la durée de la convention et de fixer celle-ci à 5 ans depuis le 14 janvier 2005, soit 4 ans à compter du 14 janvier 2006, car l'amortissement des bus en renouvellement ou en extension, faisant l'objet de subventions de la part du Conseil Général et du Conseil Régional, est calé sur la durée de la convention.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a inscrit les sommes correspondantes à son budget.

Deux véhicules seront renouvelés en 2006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

29/ Reversement à la société de transport D. Meyer de la subvention départementale accordée dans le cadre du renouvellement de bus

Par convention en date du 20 juin 2005 le Conseil Général a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 192 273.00 euros pour l'acquisition de véhicules à plancher surbaissé sur les lignes 055-055-016 (77 928.00 €) et 055-055-021 (114 345.00 €).

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge s'étant substituée de plein droit aux communes dans le domaine des transports, s'engage à encaisser l'ensemble des subventions accordées et d'en reverser l'intégralité à la société de transports.

Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à ces mouvements au budget 2006 lors de son adoption, en recettes (compte 1383.815) et en dépenses (compte 2042.815).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

30/ ORU des Aunettes : convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de Ste-Geneviève-des-Bois pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la résidence Pergaud

Le Conseil Communautaire a délibéré le 20 décembre 2002 en décidant de participer à la conduite de l'O.R.U. en prenant en charge la part des dépenses correspondant à ses compétences, ces dépenses étant réparties sur le temps de réalisation de la convention. La communauté d'agglomération a cosigné, le 10 mars 2005, la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier des Aunettes.

Dans le cadre de ses compétences sur l'assainissement et sur l'éclairage public, la communauté d'agglomération doit participer à la réalisation des travaux prévus pour l'aménagement de la résidence Pergaud.

L'organisation de ce chantier, tant au niveau de l'appel d'offres que de la coordination des entreprises lors de la réalisation des travaux, rend difficile l'exercice de deux maîtrises d'ouvrage distinctes.

C'est pourquoi il est proposé d'utiliser l'article 2 de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 qui prévoit : « ...lorsque la réalisation (...) d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixer le terme ».

La délibération est proposée autorise le Président à signer la convention qui désigne la ville de Ste-Geneviève-des-Bois pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

31/ Avenant n°1 à la convention de groupement de commande avec la ville de Brétigny-sur-Orge pour l'opération des Halliers

Le 08 Juin dernier, par délibération le Conseil Communautaire a autorisé la Président à signer une convention constitutive du groupement de commandes pour réaliser conjointement avec la commune de Brétigny-sur-Orge, des travaux d'assainissement, de voirie et d'enfouissement des réseaux sur la rue des Halliers.

Cette convention prévoyait dans son article 3 la possibilité de modifier le montant de l'opération et la répartition financière des contractants en fonction des résultats de l'appel d'offre.

Sur la base des résultats de cet appel d'offre, du 28 septembre dernier, il est proposé de modifier la répartition financière des contractants comme indiqué ci-dessous :

Ancienne part Agglo	:	616 740,73 € H.T.
Ancienne part Commune	:	593 961,61 € H.T.
Ancien montant Total	:	1 210 702,34 € H.T.
Nouvelle part Agglo	:	456 866,77 € H.T.
Nouvelle part Commune	:	677 369,43 € H.T.
Nouveau montant Total	:	1 134 236,20 € H.T.

La délibération proposée permettra la signature de l'avenant de modification de la convention constitutive du groupement de commande pour l'opération des Halliers. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

32/ Avenant n°1 au marché de travaux rue des Halliers à Brétigny-sur-Orge

Les travaux de la rue des Halliers sont engagés depuis novembre dernier. Après avoir réalisé des tests complémentaires, le groupement d'entreprises STRF Eurovia, titulaire du marché, a fait une proposition de variante de structure de chaussée introduisant 2 prix nouveaux et l'ajustement des quantités nécessaires.

Afin de répondre aux demandes des riverains pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, des métrés complémentaires sont nécessaires sur certains postes.

Ces modifications de la consistance des travaux impliquent :

- une variation quantitative de certains postes
- la création de 2 prix nouveaux
- une augmentation du montant du marché de 894,97 € TTC portant ainsi le montant du marché de **1 280 545,48 € T.T.C à 1 281 440,45 € T.T.C.**
- une augmentation du délai d'exécution de 1 mois portant ainsi le délai de **5 mois à 6 mois**

La délibération proposée permettra la signature de l'avenant de modification du montant du marché, du délais d'exécution et du détail quantitatif estimé. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

33/ Modification du taux de la redevance interdépartementale d'Assainissement 2006

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2005, une délibération a été adoptée relative à la redevance interdépartementale d'assainissement pour l'exercice 2006.

Cette délibération prévoit la perception par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge de ladite redevance pour être ensuite reversée intégralement au SIVOA.

Le taux de la redevance épuration Valenton a été fixé par le comité syndical du SIAAP le 14 décembre 2005 et se trouve être, par un calcul d'arrondi, différent de celui qui avait été annoncé et adopté par le Conseil Communautaire.

Il convient donc de modifier le taux pour le porter à 0,3463€ HT le m³ (au lieu de 0,3462€ le m³)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à minuit 45.

Fait à Ste Geneviève des Bois, le 24 février 2006.

**Le Président,
Pierre CHAMPION**

ANNEXES

Intervention Arnold STASSINET

Vice-président chargé de la politique de la ville, de la rénovation urbaine et de l'accès au droit

Débat d'orientation budgétaire 2006

Mes chers collègues

Souvenez-vous, lors de la séance du conseil communautaire qui s'était tenue à Villemoisson en 2003. J'avais alors fait part de mon opposition à ce que d'aucuns défendaient comme une pause nécessaire ou un gel des transferts.

Et bien maintenant nous y sommes. Trois ans après que voyons nous.

La DGF d'intercommunalité est sensiblement en baisse au point que certains de nos programmes d'intérêt communautaires devront être différés, peut-être remisés. La solidarité financière que nous pratiquions au moyen de la DSC et que nous avons inscrite comme étant un des principes vertueux de notre communauté se trouve gravement menacée et par effet de ricochet compromet l'existence même de cette recette pour les budgets de nos communes compromettant pour certaine l'équilibre budgétaire. Dans le même temps, nos charges s'accroissent parce que notre projet intercommunal se met progressivement en œuvre et nous le voyons concrètement (les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire sont progressivement financièrement redressés et rénovés, le programme d'éclairage public, les ordures ménagères sont engagés dans de vastes programmes pluriannuels de modernisation). Nous avons entrevu et caressé l'espoir d'étendre le champ de l'intérêt communautaire à la lecture publique. Il n'en a rien été. La règle du veto que nous nous étions donnée a été brandie par l'un d'entre nous et a suffi à couper l'enthousiasme le plus unanime et le plus légitime qui aurait très certainement permis à nos finances communautaire et donc communales de trouver un vent meilleur dans les deux prochaines années qui vont suivre, c'est-à-dire en 2007 et en 2008. Dont acte. Nous devons renoncer à ce projet. Pour ce mandat.

Mais, mes chers collègues, le président Champion a au cours de l'été dernier adressé une lettre aux maires et donc aux conseils municipaux pour que ceux-ci proposent des équipements ou des compétences, c'est-à-dire des services à transférer. À la lecture des comptes-rendus des réponses la liste était si courte que nous en sommes au point de constater que de dégel, il n'y a point, et que le risque de la glaciation est venu.

En effet il est à craindre que le projet communautaire que nous avons tous appelé de nos vœux s'épuise faute de carburant. C'est-à-dire faute de financement permettant de le soutenir.

Bien sûr, il y a la situation générale et la politique de ce Gouvernement qui a fait le choix du désengagement systématique de l'État en direction des régions et des départements au moyen des transferts de charges. Cette politique est inique parce qu'inéquitable. Et il n'y a qu'à entendre ou lire ce qu'en disent toutes les associations d'élus y compris l'AMF pour comprendre que l'on fait fonctionner le service public en s'appuyant sur les impôts les plus injustes (les impôts locaux des ménages).

Or justement, le projet intercommunal que porte notre communauté d'agglomération c'est celui du développement solidaire des territoires à partir de l'impôt économique qui pèse sur les entreprises. Certes il est imparfait lui aussi. Certes il devrait être de meilleur rendement. Mais cela est le choix de ce gouvernement.

Néanmoins financer le maximum de services publics à partir de cet impôt est une vertu de solidarité qui ne pèse pas aussi directement sur les ménages. C'est pour cette raison que les transferts des compétences des communes vers l'agglomération est tout à la fois la façon de protéger les ménages d'un impôt injuste mais aussi de garantir à nos commune une intégration fiscale renforcée gage du maintien de notre solidarité financière.

C'est pour cette raison que j'appelle solennellement les membres du conseil communautaire à prendre conscience de l'enjeu que revêt le développement de l'intérêt communautaire et surtout de considérer la responsabilité du statu quo est mortifère pour nous tous communes et communauté.

Mais j'ai bon espoir de notre capacité à rebondir.